



PROTOCOLE
AMENAGEMENT DU TEMPS DE TRAVAIL

ANNEXE 2 : Organisation des astreintes

Date d'application : 1^{er} janvier 2018, 15 juillet 2021. Date d'application de la version modifiée : 17 octobre 2024

Avis favorable du Comité Technique le : 22 mai 2017, 6 avril 2021. Avis du Comité Social Territorial sur la modification : 17 octobre 2024

Délibération du Conseil Municipal : 29 juin 2017, 30 juin 2021

I. REGLEMENTATION

I.1. Définition

Pendant une période d'astreinte, l'agent, sans être à la disposition permanente et immédiate de son employeur, a l'obligation de demeurer à son domicile ou à proximité, afin d'être en mesure d'intervenir pour effectuer un travail au service de l'administration (décret n° 2005-542 du 19/05/2005 – Art. 2).

La période d'astreinte ouvre droit, soit à des indemnités d'astreinte et d'intervention, soit, à défaut, à un repos compensateur.

La durée des interventions pendant une période d'astreinte est considérée comme un temps de travail effectif ainsi que, le cas échéant, le déplacement aller et retour sur le lieu de travail et peut donner lieu au versement d'une indemnité ou d'une compensation en temps.

Les indemnités d'astreinte ou d'intervention sont régies conformément aux règles applicables aux agents de l'Etat. Aussi, les montants seront automatiquement indexés en cas de modification réglementaire.

I.2. Personnel concerné

Bénéficiaires :

- agents titulaires et stagiaires,
- agents contractuels sur emploi permanent.

I.3. Indemnisation de l'astreinte

La nature et le montant des indemnités d'astreinte diffèrent selon la filière.

- Filière technique

La réglementation distingue pour la filière technique, 3 types d'astreinte, les deux premiers étant applicables aux fonctionnaires de toutes catégories, le dernier concernant exclusivement les personnels d'encadrement :

- astreinte de droit commun appelée *astreinte d'exploitation* : situation des agents tenus, pour les nécessités du service, de demeurer soit à leur domicile ou à proximité afin d'être en mesure d'intervenir ;
- *astreinte de sécurité* : situation des agents appelés à participer à un plan d'intervention dans le cas d'un besoin de renforcement en moyens humains faisant suite à un événement soudain ou imprévu (situation de pré-crise ou de crise)
- *astreinte de décision* : situation des personnels d'encadrement pouvant être joints directement, par l'autorité territoriale en dehors des heures d'activité normale du service, afin d'arrêter les dispositions nécessaires.

ASTREINTE - FILIERE TECHNIQUE (arrêté ministériel du 14 avril 2015 - article 2)			
Périodes d'astreinte	Astreinte d'exploitation	Astreinte de sécurité	Astreinte de décision
Semaine complète	159.20 €	149.48 €	121.00 €
Nuit entre le lundi et le samedi (<10h)	8.60 €	8.08 €	10.00 €
Nuit entre le lundi et le samedi (>10h)	10.75 €	10.05 €	10.00 €
Samedi ou journée de récupération	37.40 €	34.85 €	25.00 €
Dimanche ou jour férié	46.55 €	43.38 €	34.85 €
Week-end, du vendredi soir au lundi matin	116.20 €	109.28 €	76.00 €

Un agent placé pour une période donnée en astreinte de décision ne peut prétendre à aucun moment aux autres types d'astreinte pour la même période (en particulier l'astreinte de sécurité).

Les montants de l'indemnité d'astreinte d'exploitation et de l'indemnité d'astreinte de sécurité sont majorés de 50% lorsque l'agent est prévenu de sa mise en astreinte pour une période donnée moins de 15 jours francs avant le début de cette période (article 3 de l'arrêté du 14 avril 2015).

- Autres filières (hors filière technique)

ASTREINTE - AUTRES FILIERES (arrêté ministériel du 3 novembre 2015 - article 1)	
Périodes d'astreinte	Astreinte
Semaine complète	149.48 €
Du lundi matin au vendredi soir	45.00 €
Samedi	34.85 €
Dimanche ou jour férié	43.38 €
Nuit de semaine	10.05 €
Du vendredi soir au lundi matin	109.28 €

I.4. Repos compensateur en compensation de la période d'astreinte

A défaut d'être indemnisées, les périodes d'astreinte peuvent être compensées par une durée d'absence. La rémunération et la compensation en temps sont exclusives l'une de l'autre.

La réglementation en la matière diffère selon la filière.

- Filière technique

La réglementation ne prévoit pas la possibilité de recourir à la compensation en temps. Toutefois, afin de garantir une équité de traitement entre tous les agents, l'autorité territoriale accorde aux agents de la filière technique la possibilité de bénéficier du repos compensateur,

dans les conditions prévues par l'arrêté ministériel du 3 novembre 2015, applicable aux autres filières.

- Toutes filières

Aussi, pour toutes les filières, à défaut du versement d'indemnités, les périodes d'astreinte peuvent être compensées en temps de la manière suivante :

REPOS COMPENSATEUR ASTREINTE - AUTRES FILIERES (arrêté ministériel du 3 novembre 2015 - article 2)	
Périodes d'astreinte	Repos compensateur
Semaine complète	1.5 jours
Du lundi matin au vendredi soir	0.5 jour
Samedi, dimanche ou jour férié	0.5 jour
Nuit de semaine	2 heures
Du vendredi soir au lundi matin	1 jour

I.5. Indemnité d'intervention

L'indemnité d'astreinte rémunère la contrainte liée à la possibilité d'être mobilisé, mais ne concerne pas l'éventuelle intervention pendant la période d'astreinte. L'indemnité de cette intervention diffère selon la filière.

- Filière technique

Depuis le 16 avril 2015 (décret n° 2015-415 du 14 avril 2015), la réglementation concernant la filière technique prévoit un régime spécifique d'indemnisation ou de compensation des interventions pendant les périodes d'astreinte pour les ingénieurs territoriaux.

Pour les agents éligibles aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS), techniciens ou adjoints techniques, si l'agent dépasse ses obligations normales de service définies dans le cycle de travail, les interventions non indemnisées ou compensées, peuvent, à ce titre, donner lieu au versement d'IHTS.

S'agissant des agents non éligibles aux IHTS, le décret n° 2015-415 du 14 avril 2015 et un arrêté du même jour fixent des modalités spécifiques de rémunération des interventions effectuées sous astreinte, et crée une indemnité d'intervention pendant les périodes d'astreinte. Aussi, seuls les ingénieurs peuvent bénéficier de l'indemnité d'intervention.

INTERVENTION – FILIERE TECHNIQUE (arrêté ministériel du 14 avril 2015 - article 4)	
Périodes d'intervention	Indemnité horaire
Intervention effectuée un jour de semaine	16.00 €
Intervention effectuée une nuit, un samedi, un dimanche ou un jour férié	22.00 €

- Autres filières (hors filière technique)

INTERVENTION – AUTRES FILIERES (arrêté ministériel du 3 novembre 2015 - article 1)	
Périodes d'intervention	Indemnité horaire
Intervention effectuée un jour de semaine	16.00 €
Intervention effectuée un samedi	20.00 €
Intervention effectuée une nuit	24.00 €
Intervention effectuée un dimanche ou un jour férié	32.00 €

I.6. Repos compensateur en cas d'intervention pendant une période d'astreinte

A défaut d'être indemnisées, les périodes d'intervention peuvent être compensées par une durée d'absence. La rémunération et la compensation en temps des interventions sont exclusives l'une de l'autre.

La réglementation en la matière diffère selon la filière.

- Filière technique

Pour les agents éligibles aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS), si l'agent dépasse ses obligations normales de service définies dans le cycle de travail, les interventions non indemnisées ou compensées, peuvent, à ce titre, être compensées par une durée d'absence équivalente au nombre d'heures d'intervention éventuellement majorées sur décision de l'organe délibérant selon les taux applicables aux IHTS.

S'agissant des agents non éligibles aux IHTS, le décret n° 2015-415 du 14 avril 2015 et un arrêté du même jour, fixent des modalités spécifiques de compensation par une durée d'absence équivalente au nombre d'heures de travail effectif majoré. Seuls, les ingénieurs peuvent bénéficier de ce repos compensateur spécifique.

REPOS COMPENSATEUR INTERVENTION – FILIERE TECHNIQUE (arrêté ministériel du 14 avril 2015 - article 1)	
Périodes d'intervention	Repos compensateur (en % du temps d'intervention)
Samedi ou jour de repos imposé par l'organisation collective du travail	25%
Nuit	50%
Dimanche ou un jour férié	100%

Exemple : un agent amené à intervenir la nuit pendant 2 heures, bénéficiera d'une récupération de : $2 \times 1,5 = 3$ heures

Le repos compensateur accordé doit être pris dans un délai de six mois après réalisation des heures supplémentaires ayant donné droit à ce repos.

Les jours et heures de repos sont fixés par le responsable de service, compte-tenu du vœu de l'intéressé et des nécessités du service.

- Autres filières (hors filière technique)

REPOS COMPENSATEUR INTERVENTION – AUTRES FILIERES (arrêté ministériel du 3 novembre 2015 - article 2)	
Périodes d'intervention	Repos compensateur (en % du temps d'intervention)
Intervention effectuée les jours de semaine et les samedis	10%
Intervention effectuée les nuits, dimanches ou jours fériés	25%

I.7. Les règles de non cumul

L'indemnité d'astreinte ou la compensation des astreintes ne peuvent être accordées :

- aux agents qui bénéficient d'une concession de logement par nécessité absolue de service,
- aux agents percevant la NBI attribuée aux fonctionnaires détachés sur certains emplois administratifs de direction (décrets n° 2001-1274 du 27 décembre 2001 et n° 2001-1367 du 28 décembre 2001) : Directeur Général des Services et Directeur Général Adjoint des Services des communes de 40.000 à 150.000 habitants.

L'indemnité d'astreinte ne peut être cumulée avec tout autre dispositif particulier de rémunération des astreintes, des interventions ou des permanences.

Elle ne peut être cumulée ni avec l'indemnité de permanence, ni avec les indemnités horaires pour travaux supplémentaires (sauf en cas d'intervention réalisée durant une période d'astreinte et non rémunérée en tant que telle).

II. CAS DE RECOURS, MODALITES D'ORGANISATION, EMPLOIS CONCERNES

Astreinte Cadres

Personnel éligible	Tous les cadres de la collectivité (catégorie A et B)
Objet de la mission	Situation des personnels d'encadrement pouvant être joints directement par l'autorité territoriale, en dehors des heures d'activité normale du service, afin d'arrêter les dispositions nécessaires
Type d'astreinte	Astreinte de décision
Modalités d'organisation	Planning établi par la collectivité Astreinte du lundi midi au lundi matin suivant
Exemples d'alerte	Toute anomalie survenant dans le périmètre de la commune (compétence communale) est signalée au cadre d'astreinte qui alerte l'agent d'intervention, l' élu (suivant degré de gravité et d'importance), les acteurs publics concernés (Carcassonne Agglo, Conseil départemental, services de l'Etat, etc.). Rédaction d'arrêtés pour situations d'urgence (hospitalisation d'office, arrêté d'interdiction de circulation, relogement d'urgence, etc.)

Astreinte Eclairage public

Personnel éligible	Catégorie C – électriciens habilités
Objet de la mission	Situation des agents tenus, pour les nécessités du service, de demeurer soit à leur domicile ou à proximité, afin d'être en mesure d'intervenir
Type d'astreinte	Astreinte d'exploitation
Modalités d'organisation	Planning établi par la DGST Astreinte du lundi midi au lundi matin suivant
Exemples d'intervention	Luminaire public dysfonctionnant plongeant une rue dans l'obscurité. Intervention immédiate pour vérifier l'origine panne (remise en fonction immédiate si possible ou alerte du service pour intervention du service si équipement conséquent nécessaire).

Astreinte Bâtiments

Personnel éligible	Catégorie C – personnels en charge des bâtiments
Objet de la mission	Situation des agents tenus, pour les nécessités du service, de demeurer soit à leur domicile ou à proximité, afin d'être en mesure d'intervenir
Type d'astreinte	Astreinte d'exploitation
Modalités d'organisation	Planning établi par la DGST Astreinte du lundi midi au lundi matin suivant
Exemples d'intervention	Problème détecté dans les bâtiments communaux (écoles, stades, sites administratifs) : pannes électriques, déclenchement des alarmes, etc.

Astreinte Voirie

Personnel éligible	Catégorie C – personnels intervenant sur la voirie
Objet de la mission	Situation des agents tenus, pour les nécessités du service, de demeurer soit à leur domicile ou à proximité, afin d'être en mesure d'intervenir
Type d'astreinte	Astreinte d'exploitation
Modalités d'organisation	Planning établi par la DGST Astreinte du lundi midi au lundi matin suivant
Exemples d'intervention	Suite à accident de circulation sur voie publique, remise en état de la chaussée (nettoyage de la voie pour sécuriser la circulation). Dysfonctionnement des arrosages automatiques.

Astreinte CSU

Personnel éligible	Catégorie C – agents du CSU
Objet de la mission	Situation des agents tenus, pour les nécessités du service, de demeurer soit à leur domicile ou à proximité, afin d'être en mesure d'intervenir
Type d'astreinte	Astreinte d'exploitation
Modalités d'organisation	Planning établi par la direction Astreinte du lundi midi au lundi matin suivant
Exemples d'intervention	Sur interpellation de la Police Municipale, de la Police Nationale ou de la gendarmerie, extraction d'images relevées par les caméras de surveillance pour relever les délits commis.

Astreinte Alerte sociale

Personnel éligible	Directeur ou Chef de service des Affaires Sociales, Santé et Associations
Objet de la mission	Situation des personnels d'encadrement pouvant être joints directement par l'autorité territoriale, en dehors des heures d'activité normale du service, afin d'arrêter les dispositions nécessaires
Type d'astreinte	Astreinte de décision
Modalités d'organisation	Planning établi par la Direction Astreinte semaine complète
Exemples d'intervention	Sur déclenchement par le Préfet du Plan de Veille Hivernale (grand froid) et du Plan Canicule

Astreinte Education – Restauration Scolaire

Personnel éligible	Personnel de la cuisine centrale
Objet de la mission	Intervention suite à alarme chambre froide – veiller à la sécurité sanitaire des denrées stockées dans la chambre froide
Type d'astreinte	Astreinte d'exploitation
Modalités d'organisation	Planning établi par la Direction Astreinte semaine complète
Exemples d'intervention	En cas d'alarme, se rendre sur place et vérifier cause alarme et remettre en sécurité en veillant au respect des températures – remettre alarme

Astreinte Etat Civil et Opérations Funéraires

Personnel éligible	Personnel de la Direction Règlementation et Citoyenneté
Objet de la mission	Situation des agents tenus, pour les nécessités du service, de demeurer soit à leur domicile ou à proximité, afin d'être en mesure d'intervenir
Type d'astreinte	Astreinte
Modalités d'organisation	Planning établi par la Direction Règlementation et Citoyenneté Astreinte week-end
Exemples d'intervention	Déclaration décès : actes décès et ouverture de caveau

Astreinte Protocole

Personnel éligible	Personnel du protocole
Objet de la mission	Situation des agents tenus, pour les nécessités du service, de demeurer soit à leur domicile ou à proximité, afin d'être en mesure d'intervenir
Type d'astreinte	Astreinte
Modalités d'organisation	Planning établi par la Direction Astreinte semaine complète
Rémunération	121 euros
Exemples d'intervention	Gestion des appels d'urgence de la société de vidéosurveillance pour le site de Prat Mary, des associations, des usagers et d'autres services municipaux dans le cadre de manifestations et rencontres diverses. Réponse immédiate aux élus dans le cadre de leur mission de représentation de la ville lors de rencontres hors temps de travail (soirée, week-end).

Astreinte Evènementiel

Personnel éligible	Personnel technique de la Direction du Festival et de l'Evènementiel
Objet de la mission	Situation des agents tenus, pour les nécessités du service, de demeurer soit à leur domicile ou à proximité, afin d'être en mesure d'intervenir
Type d'astreinte	Astreinte d'exploitation
Modalités d'organisation	Planning établi par la Direction Astreinte semaine – du lundi midi au lundi suivant
Exemples d'intervention	Festival de Carcassonne - Magie de Noël – événements programmés par la ville : logistique des productions et des matériels, accueil des artistes et des staffs, coordination technique avec les équipes des services techniques, mises en sécurité (contrôle des sociétés de gardiennage), etc.

Astreinte Evènementiel

Personnel éligible	Personnel d'encadrement de la Direction du Festival et de l'Evènementiel
Objet de la mission	Situation des agents tenus, pour les nécessités du service, de demeurer soit à leur domicile ou à proximité, afin d'être en mesure d'intervenir
Type d'astreinte	Astreinte de décision
Modalités d'organisation	Planning établi par la Direction Astreinte semaine – du lundi midi au lundi suivant
Exemples d'intervention	Festival de Carcassonne - Magie de Noël – événements programmés par la ville : Interpellation des sociétés de production Organiser la réactivité technique et organisationnelle suite aux demandes pour maintenir programmation Répondre aux artistes et leurs staffs, Coordination décisionnelle entre l'équipe technique de la direction, les équipes des services techniques et la Mairie.

Astreinte Police Municipale

Personnel éligible	Personnel de la Direction de la Tranquillité Publique
Objet de la mission	Situation des agents tenus, pour les nécessités du service, de demeurer soit à leur domicile ou à proximité, afin d'être en mesure d'intervenir
Type d'astreinte	Astreinte
Modalités d'organisation	Planning établi par la Direction Astreinte semaine complète
Exemples d'intervention	Capture de chiens ou animaux dangereux, Intervention dans le cadre du Plan Communal de Sauvegarde, Régulation des besoins en sécurité sur les événements (rencontres sportives, violences urbaines, demande des élus, manifestations diverses) Demande d'ouverture et fermeture de l'Hôtel de ville en urgence (demande d'élus sur situation d'urgence) Escorte de l'astreinte technique et/ou élus en cas de problème sur les quartiers sensibles Sécurisation dans le cadre de procédures d'urgence (relogement, péril imminent, fermeture circulation suite à accident, etc.)

Astreinte Sports

Personnel éligible	Personnel de la Direction des Sports
Objet de la mission	Situation des agents tenus, pour les nécessités du service, de demeurer soit à leur domicile ou à proximité, afin d'être en mesure d'intervenir
Type d'astreinte	Astreinte d'exploitation
Modalités d'organisation	Planning établi par la Direction Astreinte semaine
Exemples d'intervention	Ouverture et fermeture d'installations en semaine et week-end en cas d'absences imprévues d'agents Problèmes techniques propres à ces installations hors cycle de travail Rédaction des arrêtés d'interdiction de stade en cas d'intempéries Déplacement d'une rencontre sportive d'un site vers un autre due à des problèmes techniques

Astreinte Parking

Personnel éligible	Personnel du Stationnement Payant et du Port du Canal
Objet de la mission	Situation des agents tenus, pour les nécessités du service, de demeurer soit à leur domicile ou à proximité, afin d'être en mesure d'intervenir
Type d'astreinte	Astreinte d'exploitation
Modalités d'organisation	Planning établi par la Direction Astreinte semaine
Exemples d'intervention	Différentes alarmes techniques (incendie, alerte CO2, pompage, dysfonctionnement matériel de péage, porte et portail), mauvaise utilisation des cartes par les abonnés et déblocage des usagers. Vélos à Assistance Electrique.

Astreinte informatique

Personnel éligible	Personnel de la Direction des Systèmes d'Information
Objet de la mission	Situation des agents tenus, pour les nécessités du service, de demeurer soit à leur domicile ou à proximité, afin d'être en mesure d'intervenir
Type d'astreinte	Astreinte d'exploitation
Modalités d'organisation	Planning établi par la Direction Astreinte week-end et jours fériés
Exemples d'intervention	Différentes pannes informatiques sur les outils métier des directions fonctionnant hors horaires administratifs, problème de caméra de surveillance, etc.